

AR Prefecture

063-200072080-20220607-CC20220410-DE
Reçu le 20/06/2022
Publié le 20/06/2022

Pays
de
Saint-Eloy
communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 7 JUIN 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 53

Présents : 39

Votants : 45

N° CC2022-04-10

OBJET :

**MODIFICATION DES
DÉLÉGATIONS DE
POUVOIR AU
PRÉSIDENT ET AU
BUREAU**

L'an deux mille vingt-deux, le 7 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire du Pays de Saint Eloy, convoqué le 1^{er} juin 2022 par voie dématérialisée, s'est réuni à la Maison de l'Entrepreneur à Saint Eloy-les-Mines, sous la présidence de Monsieur Laurent DUMAS, Président en exercice.

Présents : Jean-Yves ARNAUD ; Denis ASTRUC ; Michel BANCAREL ; Jean-Claude BELLARD ; Cédric BOILOT ; Karine BOURNAT-GONZALEZ ; François BRUNET ; Jean-Claude CAZEAU ; Daniel CLUZEL ; Pierrette DAFFIX-RAY ; Jacqueline DUBOISSET ; Claude DUBOSCLARD ; Robert DUBUIS ; Laurent DUMAS ; Sylvain DURIN ; Bernard DUVERGER ; Bernard FAVIER ; Jean-Claude GAILLARD ; Jérôme GAUMET ; Marc GIDEL ; Patrick GIDEL ; Bernadette GOURSON ; Jean-Jacques GRZYBOWSKI ; Christian JEROME ; Claire LEMPEREUR ; Michèle MEUNIER ; Sabine MICHEL ; Christiane MOUGEL ; Roger OLLIER ; Laurence ORIOL ; Bernard PENY ; Valérie ROCHE ; David SABY ; Christophe SARRE ; Jean-Marc SAUTERAU ; Catherine SIMONET ; Odile SOULIER ; Jacques THOMAS ;
Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Didier BOURNAT ayant donné procuration à Sylvain DURIN ; Guy CHARTOIRE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ; Bernard GRAND ayant donné procuration à Christian JEROME ; Christian JOUHET ayant donné procuration à Valérie ROCHE ; Anthony PALERMO ayant donné procuration à Cédric BOILOT ; Margaux PIQUELLE ayant donné procuration à Laurent DUMAS ;

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

Publiée ou notifiée
le :

Excusés remplacés par le suppléant : Marie TARDIVAT remplacé par Alain DURIN ;

Excusés : Marc BEAUMONT ; Aurélie DEFRETIERE ; Annelise DURON ; Gilles GOUYON ; Pascale JEAN ; Jocelyne LELONG ; Jean-Jacques LOUIS-FERANDON ; Marie-Christine LOURDIN ;

Secrétaire : Karine BOURNAT-GONZALEZ

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10 qui permet au Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses pouvoirs notamment au Président, ou au Bureau, à l'exception :

AR Prefecture

063-200072000-20220607-CC20220410-DE

Reçu le 20/06/2022

Publié le 20/06/2022

budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
de l'approbation du compte administratif,
des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure

intervenue en application de l'article L. 1612- 15 du CGCT (lorsqu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget, ou qu'elle l'a été pour une somme insuffisante),

- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- de l'adhésion de l'EPCI à un établissement public,
- de la délégation de la gestion d'un service public,
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu la délibération n°01 du 16 juillet 2020 portant élection du président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°03 du 16 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération n°05 du 16 juillet 2020 portant élection des autres membres du Bureau,

Considérant qu'il convient de maintenir les mêmes délégations de pouvoirs au Président en ajoutant une nouvelle (alinéa 25) pour tenir compte des délais de traitement de certains dossiers dans le cadre du Fonds A89, dont l'instruction incombe désormais à la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy :

Propose au Conseil Communautaire :

- **de confier au Président, exécutif de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy, lorsque les crédits sont inscrits au budget, les délégations suivantes :**

1) procéder à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements dans les limites prévues par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et les renégociations et de signer à cet effet les actes nécessaires,

2) réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 200 000 €,

3) créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,

4) décider de la signature de tous les procès-verbaux de transferts mobiliers et immobiliers en application des articles L 5211-5 III et L 1321-1 et suivants du CGCT,

5) décider de la conclusion, révision (y compris résiliation avec versement ou demande de versement d'indemnités) de tous les contrats d'occupation/location/prêt des biens dont dispose la communauté de communes du Pays de Saint Eloy hormis ceux

qui comportent transfert de droits réels immobiliers soit en cours de contrat, soit à leur issue (exemple bail emphytéotique ou crédit-bail),

063-200072080-20220807-CC20220410-DE
Reçu le 20/06/2022
Publié le 20/06/2022

6) décider de la conclusion, révision (y compris résiliation avec versement ou demande de versement d'indemnités) de tous les contrats d'occupation/location/prêt de biens mobiliers ou immobiliers au profit de la communauté de communes du Pays de Saint Eloy,

7) décider de la création, au profit ou à l'encontre de la communauté de communes du Pays de Saint Eloy, de servitude(s) qu'elles soient ou non assorties de contreparties,

8) signer toute autorisation administrative en faveur de futurs acquéreurs de biens de la communauté de communes du Pays de Saint Eloy (autorisation de dépôt de permis, bornage, ...),

9) représenter librement la communauté de communes du Pays de Saint Eloy aux éventuelles assemblées générales de copropriétaires en prenant part aux différents votes et décisions,

10) exercer ou déléguer librement au nom de la communauté de communes les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme (que la communauté de communes du Pays de Saint Eloy en soit titulaire ou délégataire) quels que soient les domaines et montants et/ou déléguer l'exercice de ces droits selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code,

11) fixer librement le montant des offres de la communauté de communes du Pays de Saint Eloy à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes,

12) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires (et notamment décision de classement et déclassement du domaine public),

13) décider librement de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers de la communauté de communes du Pays de Saint Eloy,

14) préparer, lancer et suivre les procédures, attribuer, signer et exécuter tous les marchés publics et accords-cadres d'un montant de moins de 40 000 € HT au total ou de moins de moins de 40 000 € HT/an pour les marchés pluriannuels lorsque cette compétence ne relève pas de la commission d'appel d'offres,

15) de préparer, attribuer et signer tous les avenants de moins de 40 000 € HT aux marchés ou accords-cadre quel que soit la procédure initialement suivie pour la passation du marché ou de l'accord-cadre,

16) autoriser la signature des conventions de co-maîtrise d'ouvrage ou de groupement de commandes et de procéder, le cas échéant, à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) ad-hoc créée pour l'occasion parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO de la communauté de communes du Pays de Saint Eloy,

AR 1 Préfecture

063-2000720
Reçu le 20/06/2022
Publié le 20/06/2022

063-2000720 toutes les autorisations et demandes d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, CU, déclaration préalable, ...) relatives à des opérations portées par la communauté de communes,

18) signer les différentes conventions de partenariat n'impliquant aucun engagement financier direct de la communauté de communes du Pays de Saint Eloy et dont l'impact financier indirect estimé est nul ou inférieur à 1 500 € (cas de mise à disposition de locaux, de services, frais de reprographie, d'expédition ...),

19) procéder à toutes les demandes de subvention pour le compte de la communauté de communes du Pays de Saint Eloy auprès de l'Etat, des collectivités et de tous les organismes,

20) négocier, souscrire, actualiser et modifier (avenants) les contrats d'assurances et accepter toutes les indemnités de sinistres afférentes ainsi que les autres indemnisations (de particuliers, de sociétés ...) pour les préjudices matériels ou immatériels occasionnés à la communauté de communes du Pays de Saint Eloy,

21) apprécier et régler librement les conséquences dommageables (financières ou autres) des incidents ou accidents dans lesquels la responsabilité de la communauté de communes du Pays de Saint Eloy est engagée, notamment en raison de ses biens mobiliers ou immobiliers, de ses activités ou de ses agents,

22) choisir et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts dans tous les cas où leurs services sont nécessaires,

23) défendre les intérêts de la Communauté de communes du Pays de Saint Eloy ou ceux de ses agents dans toutes les actions dirigées contre eux, notamment, devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire,

24) intenter au nom de la communauté de communes du Pays de Saint Eloy, pour le compte de celle-ci ou de ses agents, toute action amiable, précontentieuse ou contentieuse, notamment devant les juridictions de l'ordre administratif ou judiciaire, dans tous les cas où la défense de ses intérêts ou celle de ses agents l'exige,

25) attribuer les demandes d'aides financières dévolues aux entreprises du territoire dans le cadre du Fonds A89, signer tous documents relatifs à ces demandes et en liquider les sommes,

- de confier au Bureau communautaire, lorsque les crédits sont inscrits au budget, les délégations suivantes :

A. Actualiser les tarifs d'accès aux différents services et équipements publics communautaires et les droits prévus au profit de la communauté de communes du Pays de Saint Eloy qui n'ont pas un caractère fiscal, dans les limites définies chaque année par le Conseil Communautaire,

B. Accepter les dons et legs,

AR Préfecture

063-200072080-20220607-20220610-10-EPF
Reçu le 20/06/2022
Publié le 20/06/2022

• Décider de l'acquisition d'immeubles, de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce d'un montant inférieur ou égal à 50 000 € (contreparties éventuelles en nature incluses de type reconstruction de murs, clôtures, ...) quelle que soit la forme juridique retenue pour ce faire (y compris le recours à l'expropriation), en direct ou par le biais de l'EPF- Auvergne,

• Décider de toutes les acquisitions, les cessions et les échanges d'immeubles quel que soit le montant entre la communauté de communes du Pays de Saint Eloy et ses communes membres,

D. Décider de la passation de tous les avenants aux marchés autres que ceux pour lesquels cette prise de décision a été déléguée au Président aux alinéas ci-dessus,

E. Délivrer l'avis de la communauté de communes du Pays de Saint Eloy lorsque la communauté de communes est officiellement consultée dans le cadre de procédures d'aménagement, d'urbanisme ou en matière d'environnement,

F. Autoriser la signature des différentes conventions de partenariat n'impliquant aucun engagement financier direct pour la Communauté de Communes mais dont l'impact financier indirect estimé serait potentiellement supérieur à 1 500 € (cas de mise à disposition de locaux, de services, prise en charge de frais de reprographie, d'expédition, ...) ainsi que toutes les conventions d'adhésion aux associations,

G. Délivrer les mandats spéciaux au Président, Vice-Présidents et Conseillers Communautaires pour les missions accomplies dans l'intérêt de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- accepte ces propositions,
- charge M. le Président et le Directeur Général des Services de la publication et de l'exécution de cette délibération.

.....

Fait et délibéré à l'unanimité à la Maison de l'Entrepreneur à Saint-Eloy-les-Mines, le 7 juin 2022.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président

Laurent Dumas